

En 1965, un décret du conseil a confié au ministère de la Production de défense, qui fait partie du ministère des Approvisionnements et Services, la responsabilité de l'exploitation de l'ONGC. En 1978, la composition de l'Office des normes du gouvernement canadien a été modifiée de manière qu'il compte parmi ses membres des personnes désignées par le ministère des Approvisionnements et Services, trois autres ministères du gouvernement fédéral, trois provinces, trois municipalités et trois organismes nationaux ainsi qu'un membre à titre personnel nommé par le ministre.

Le rôle de l'ONGC est de fournir des normes volontaires pour les secteurs public et privé en matière d'approvisionnements, de besoins de consommation, de législation, de pratiques techniques, de procédures d'essai, et de soutenir la normalisation internationale dans plus de 100 domaines. Il a établi plus de 1,800 normes dans les deux langues officielles. Le processus technique d'élaboration et de révision des normes fait appel à quelque 300 comités et environ 3,000 membres représentant les gouvernements, les producteurs, les consommateurs, les organismes de recherche et d'essai, les établissements d'enseignement et les sociétés professionnelles et techniques. L'Office travaille en étroite collaboration avec le Conseil canadien des normes et la Commission du système métrique pour ce qui concerne la normalisation nationale et internationale et la conversion au système métrique. Il est accrédité par le Conseil comme organisme rédacteur de normes nationales.

**Office des prix des produits de la pêche.** Aux termes de la Loi sur le soutien des prix des produits de la pêche (SRC 1970, chap. F-23), l'Office a pour fonction de faire enquête et, s'il y a lieu, de recommander des mesures pour soutenir les prix des produits de la pêche lorsqu'il y a eu baisse. Sous réserve de l'approbation du Cabinet, il a le pouvoir d'acheter des produits de la pêche aux prix prescrits ou de verser aux producteurs des paiements d'appoint correspondant à la différence entre le prix prescrit et le prix moyen auquel ces produits sont vendus. L'Office est sous la direction du ministre des Pêches et des Océans.

**Office des produits agricoles.** Cet Office a été créé en 1951 en vertu de la Loi sur les pouvoirs d'urgence par le décret du conseil CP 3415. Il est chargé d'administrer des contrats d'achat ou de vente de produits agricoles conclus avec d'autres pays et d'effectuer d'autres opérations sur les produits jugées nécessaires ou souhaitables pour répondre aux besoins et exigences du Canada. Il a été rétabli en 1952 par la Loi sur l'Office des produits agricoles et il est actuellement régi par SRC 1970, chap. A-5. Aux termes de la Loi, le ministre peut demander à des fonctionnaires du ministère de l'Agriculture de fournir des services à l'Office.

**Office de stabilisation des prix agricoles.** Cet Office a été créé en 1958 comme société de la Couronne aux termes de la Loi sur la stabilisation des prix agricoles (SRC 1970, chap. A-9). Il a le pouvoir de stabiliser les prix des produits agricoles tant pour aider l'industrie à obtenir un juste rendement de son travail et de son investissement que pour maintenir une relation équitable entre les prix reçus par les agriculteurs et le coût des biens et des services qu'ils achètent. Une modification à la Loi en juillet 1975 prévoyait une nouvelle liste de produits et mettait à jour la formule utilisée pour calculer les prix prescrits au niveau desquels la loi prévoit un soutien. Les programmes prévus par la loi sont administrés par le personnel de l'Office avec l'aide du ministère de l'Agriculture. L'Office fait rapport au Parlement par l'intermédiaire du ministre de l'Agriculture.

**Petro-Canada.** En juillet 1975, la Loi sur la Société Petro-Canada (SC 1974-75-76, chap. 61) créait Petro-Canada en tant que société de la Couronne en vue d'augmenter les approvisionnements énergétiques des Canadiens, d'aider le gouvernement dans la formulation de sa politique nationale de l'énergie et d'accroître la présence du Canada dans l'industrie du pétrole. La Société est constituée d'un conseil d'administration composé d'un président du Conseil, du président et d'au plus 13 autres personnes nommées par le gouverneur en conseil. Son siège social est à Calgary (Alb.). Elle fait rapport au Parlement par l'intermédiaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

**Ponts Jacques Cartier et Champlain, Inc.** Les Ponts Jacques Cartier et Champlain, Inc. sont une société constituée en vertu de la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes le 3 novembre 1978. L'entreprise exploite et entretient les ponts Jacques Cartier et Champlain sur le Saint-Laurent à Montréal (Québec), pour le compte de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent. Elle fait rapport au Parlement par l'intermédiaire du ministre des Transports.

**Les Ressources Eldor Ltée.** Cette société est une filiale en propriété entière de l'Eldorado Nucléaire Ltée. Elle fait rapport au Parlement par l'intermédiaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Elle a été constituée en 1978 en vue de l'achat d'un intérêt dans le dépôt de minerai d'uranium de Key Lake (Sask.) et d'autres propriétés contenant des ressources en uranium.

**Secrétariat d'État du Canada.** Les devoirs, pouvoirs et fonctions du secrétaire d'État (SRC 1970, chap. S-15) visent et comprennent toutes les questions qui sont du ressort du Parlement et que les Lois n'attri-